

TRANSITION

Société Anonyme

49 bis avenue Franklin D. Roosevelt

75008 Paris

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

TRANSITION

Société Anonyme

49 bis avenue Franklin D. Roosevelt

75008 Paris

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la société TRANSITION,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

1. Contrats de souscriptions de BSABSARs (« FPA ») avec Crescendissimo et Eiffel Essentiel

Dans le cadre de l'émission par la Société de bons de souscription donnant droit chacun à la souscription d'une (1) action ordinaire assortie d'un (1) BSAR B (les « **BSABSAR** »), pour un prix unitaire de souscription d'un centime d'euro (0,01€), réservée à certaines personnes dénommées, des contrats de souscription en langue anglaise intitulés *Subscription Agreements* (les « **Contrats de Souscription** ») ont été conclus entre la Société d'une part et notamment Crescendissimo, et Eiffel Essentiel d'autre part.

Les Contrats de Souscription visent principalement à assurer la bonne réalisation de l'émission des BSABSAR, envisagée par l'Assemblée Générale Mixte, en vue de permettre la réalisation d'augmentations de capital résultant de leur exercice, ou de celui des bons de souscription rachetables sous-jacents (les « **BSAR B** »), qui pourront, sur option de la Société et des porteurs de BSABSAR, contribuer notamment à financer la réalisation du Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini dans le projet de nouveaux statuts).

2. Contrat de garantie (underwriting agreement) conclu entre Transition, Crescend'Green, Schuman Invest et Eiffel Essentiel d'une part, et Goldman Sachs Bank Europe SE, Crédit Industriel et Commercial SA, Natixis et ODDO BHF SCA d'autre part

Dans le cadre du placement des ABSAR B réalisé par la Société auprès d'investisseurs qualifiés, un contrat de garantie en langue anglaise intitulé Underwriting Agreement ne constituant pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce (le « Contrat de Garantie ») a été conclu entre (i) la Société, Crescend'Green, Schuman Invest et Eiffel Essentiel d'une part, et (ii) Goldman Sachs Bank Europe SE, Crédit Industriel et Commercial SA, Natixis et ODDO BHF SCA d'autre part.

Le Contrat de Garantie vise principalement à assurer la bonne réalisation de l'émission des ABSAR B et de l'augmentation de capital en résultant,

3. Contrat de cession d'actions conclu entre Transition et Crescendissimo portant sur cinq cent mille (500.000) ABSAR B

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le compartiment professionnel d'Euronext à Paris, il a été prévu que la banque coordinatrice de l'opération puisse couvrir des demandes excédentaires (surallocation) et mène une activité de stabilisation du cours. A cette fin, un montant d'1,5 millions d'ABSAR B a été prêté à Goldman Sachs Bank Europe SE.

Ces actions ont été émises par la Société et souscrites notamment par Crescendissimo (entité contrôlée par Xavier Caitucoli, actionnaire fondateur de la Société) dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Immédiatement après cette souscription, les ABSAR B ont été cédées à la Société, qui les a prêtées à Goldman Sachs Bank Europe SE.

Les cessions ont été formalisées par un contrat de cessions d'actions conclu entre la Société et Crescendissimo et portant sur cinq cent mille (500.000) ABSAR B pour un prix de cession égal à cinq millions d'euros (5.000.000 €) (le « **Contrat de Cession Crescendissimo** »).

4. Contrat de cession d'actions conclu entre Transition et Eiffel Essentiel SLP et portant sur un million (1.000.000) d'ABSAR B

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le compartiment professionnel d'Euronext à Paris, il a été prévu que la banque coordinatrice de l'opération puisse couvrir des demandes excédentaires (surallocation) et mène une activité de stabilisation du cours. A cette fin, un montant de 1,5 millions d'ABSAR B a été prêté à Goldman Sachs Bank Europe SE. Ces actions ont été émises par la Société et souscrites notamment par Eiffel Essentiel SLP (actionnaire fondateur de la Société) dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Immédiatement après cette souscription, les ABSAR B ont été cédées à la Société, qui les a prêtées à Goldman Sachs Bank Europe SE.

Les cessions ont été formalisées par un contrat de cessions d'actions conclu entre la Société et Eiffel Essentiel SLP et portant sur un million (1.000.000) ABSAR B pour un prix de cession égal à un million d'euros (1.000.000 €) (le « **Contrat de Cession Eiffel Essentiel SLP** »).

5. Convention d'ouverture de compte collectif entre Transition, Crescend'Green, Schuman Invest et Eiffel Essentiel d'une part et Crédit Industriel et Commercial SA d'autre part.

Le produit des souscriptions des ABSAR B ainsi qu'une partie des produits des souscriptions d'actions ordinaires et d'ABSAR A ont été déposés sur un compte de dépôt collectif ouvert auprès de Crédit Industriel et Commercial SA. A ce titre, il a été conclu une convention d'ouverture d'un compte collectif sans solidarité active entre (i) la Société, Crescend'Green, Schuman Invest et Eiffel Essentiel (actionnaires fondateurs de la Société) d'une part, et (ii) Crédit Industriel et Commercial SA (la « **Convention d'Ouverture de Compte** »).

La mise en place d'une telle convention d'ouverture d'un compte collectif liant la Société, Crescend'Green, Schuman Invest et Eiffel Essentiel a pour effet de renforcer la protection des sommes déposées. Au surplus, le dépôt des sommes sur un compte prévoyant des modalités de libération restreintes constitue une caractéristique essentielle des « *Special Purpose Acquisition Companies* ».

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 14 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François BUZY', is written over a faint, large, stylized outline of a triangle or a similar geometric shape.

François BUZY